

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Substance
Nom	: R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)
Nom chimique	: AMMONIAC ANHYDRE
N° Index	: 007-001-00-5
N° CE	: 231-635-3
N° CAS	: 7664-41-7
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119488876-14
Code du produit	: 100140100

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Fluide frigorigène
 Texte complet des descripteurs d'utilisation: voir rubrique 16

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Dehon Service SAS
 26 Avenue du Petit Parc
 94683 VINCENNES Cedex
 France
 T 01 43 98 75 00, F 01 43 98 21 51
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Climalife Kft Budepesta sucursală Bucuresti Romania
 Bulevardul Hristo Botev, Nr. 28,
 Biroul NR 4, Modulul I
 Bucuresti Sectorul 3
 Romania
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Kälte-Fachvertriebs GmbH
 Robert-Bosch-Strasse 14
 40668 MEERBUSCH
 Germany
 T 00 49 2150 7073 0 , F 00 49 2150 7073 17
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Service Belgium s.a/n.v.
 Avenue Carton de Wiart, 79
 1090 Bruxelles
 Belgium
 T 00 32 2 421 01 70, F 00 32 2 426 96 62
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Friogas sa
 Poligono Industrial SEPES
 Parcela 10
 46500 SAGUNTO (Valencia)
 Spain
 T 00 34 9 6 266 36 32, F 00 34 9 6 266 50 25
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Climalife Hongrie Kft
 Villányi út 47
 1118 Budaörs
 Hungary
 T (36) 23 431 660, F (36) 23 431 661
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Climalife Supplied by Inventec Performance Chemicals Italia SRL
 Via del Lavoro, 10/G
 20874 Busnago MB
 Italia
 T +39 39-5973480, F +39 39-5973490
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon nordic service
 Östra Hamngatan 50B 3tr
 41109 GÖTEBORG
 Sweden
 T 00 46 735 01 90 50
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Dehon Service Nederland B.V.
 Van Konijnenburgweg 84
 NL-4612 PL Bergen Op Zoom
 Netherlands
 T 00 31 164 212 830, F 00 31 164 212 831
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

Galco s.a/n.v.
 Avenue Carton de Wiart, 79
 1090 BRUSSELS
 Belgium
 T 00 32 2 421 01 84 , F 00 32 2 421 01 84 / 00 32 2 425 38 12
ContactFDS@climalife.dehon.com

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Autres

Prochimac SA
ZI Petits Champs 15
CH-1400 Yverdon-les-Bains
Switzerland
T 00 41 32 727 36 00, F 00 41 32 727 36 19
ContactFDS@climalife.dehon.com

Autres

IDS Refrigeration Limited
22 Apex Court, Woodlands, Bradley Stoke
BS32 4JT Bristol
United Kingdom
T 00 44 1179 802520, F 00 44 1179 802521
ContactFDS@climalife.dehon.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +33 (0) 1 72 11 00 03

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	ORFILA		+33 1 45 42 59 59	Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145 +41 44 251 51 51	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Gas 2	H221
Press. Gas (Liq.)	H280
Acute Tox. 3 (par inhalation : gaz)	H331
Skin Corr. 1B	H314
Eye Dam. 1	H318
Aquatic Acute 1	H400
Aquatic Chronic 2	H411

Texte intégral des classes de danger, mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP)

Mentions de danger (CLP)

Conseils de prudence (CLP)

- : Danger
- : H221 - Gaz inflammable.
- H280 - Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
- H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
- H331 - Toxique par inhalation.
- H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
- H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- : P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des flammes nues, des surfaces chaudes, des étincelles. – Ne pas fumer.
- P260 - Ne pas respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs.
- P280 - Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
- P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
- P304+P340+P310 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
- P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
- : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

Phrases EUH

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés

- : Formation possible de mélanges vapeur/air inflammables ou explosifs. Le contact avec le gaz liquéfié peut provoquer des gelures. Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

- Nom : R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)
- N° CAS : 7664-41-7
- N° CE : 231-635-3
- N° Index : 007-001-00-5

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
ammoniac, anhydre	N° CAS: 7664-41-7 N° CE: 231-635-3 N° Index: 007-001-00-5 N° REACH: 01-2119488876-14	100	Flam. Gas 2, H221 Press. Gas (Liq.), H280 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 (ATE=700 ppmv/4h) Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Ne pas pénétrer sans un équipement de protection approprié. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Vêtements de protection.
Premiers soins après inhalation	: Retirer le sujet de la zone contaminée et l'amener à l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Rinçage à l'eau immédiat, abondant et prolongé (15 minutes au moins). Si des brûlures cutanées apparaissent, appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées (15 minutes au moins). Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
Premiers soins après ingestion	: Non spécifiquement concerné (gaz).

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Gorge sèche/mal de gorge. Irritation des voies respiratoires. Irritation des muqueuses nasales. Vertiges, maux de tête, nausées. Œdème pulmonaire.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Brûlures.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Lésions oculaires graves. Larmolement.
Symptômes/effets après ingestion	: Aucun(es) dans des conditions normales.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Mousse. Poudres. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Jet d'eau puissant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur. Favorise l'inflammation des matières combustibles.
Danger d'explosion	: Les mélanges gaz-air sont explosifs.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Lors de la combustion : Dégagement de gaz toxiques et corrosifs, des vapeurs toxiques et/ou corrosives, Hydrogène, Vapeurs nitreuses.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur. Ne jamais introduire d'eau ou un agent aqueux dans les réservoirs ou les conteneurs. Endiguer et contenir les fluides d'extinction (produit dangereux pour l'environnement).
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Bottes et équipement de protection étanche.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Eviter le contact avec la peau et les yeux.
-------------------	---

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Faire évacuer la zone dangereuse. Eloigner le personnel superflu. Evacuer la zone. Ne pas respirer les vapeurs. Ne pas respirer les gaz.
----------------------	--

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection
- : Appareil de protection respiratoire. Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Procédures d'urgence
- : Supprimer toute source d'ignition.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts (risque d'explosion). Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention
- : Pulvériser de l'eau. Neutraliser avec : une solution acide. Absorber avec : du sable sec, Matière absorbante inerte.
- Procédés de nettoyage
- : Éliminer les matières imprégnées conformément aux prescriptions réglementaires en vigueur. Laver la zone souillée à grande eau.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle". Pour l'élimination des matières ou résidus solides, se reporter à la rubrique 13 : "Considérations relatives à l'élimination".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
- : Éviter de respirer les aérosols, brouillards, fumées, gaz, poussières, vapeurs. Travailler dans un lieu bien ventilé. Matériel et équipements appropriés à une utilisation lors de risques d'explosion. Éviter tout contact direct avec le produit. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.
- Mesures d'hygiène
- : Ne pas boire, manger ou fumer sur le lieu de travail. Se laver les mains après toute manipulation. Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Mesures techniques
- : Installations électriques anticorrosion.
- Conditions de stockage
- : Stocker : à l'abri du rayonnement solaire direct, à l'écart de toute source de chaleur, à l'écart de toute source d'ignition. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Matières incompatibles
- : Matières oxydantes. Halogènes. Acides. Métaux.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage
- : Au contact de l'humidité, corrode le cuivre, le zinc, et de nombreux alliages.
- Matériaux d'emballage
- : Matériaux d'emballage: Acier, Fer galvanisé, Acier ordinaire, Acier inoxydable. Matériaux incompatibles: Aluminium, cuivre, Etain, Zinc.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

ammoniac, anhydre (7664-41-7)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Ammonia, anhydrous
IOEL TWA	14 mg/m³
	20 ppm
IOEL STEL	36 mg/m³
	50 ppm

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

ammoniac, anhydre (7664-41-7)	
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniac # Ammoniak
OEL TWA	14 mg/m³
	20 ppm
OEL STEL	36 mg/m³
	50 ppm
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniac anhydre
VME (OEL TWA)	7 mg/m³
	10 ppm
VLE (OEL C/STEL)	14 mg/m³
	20 ppm
Remarque	Valeurs réglementaires contraignantes
Référence réglementaire	Article R4412-149 du Code du travail (réf.: INRS ED 6443, 2022; Outil65; Décret n° 2019-1487; Décret n° 2020-1546; Décret n° 2021-434; Décret n° 2021-1849)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ammoniac / Ammoniak
MAK (OEL TWA)	14 mg/m³
	20 ppm
KZGW (OEL STEL)	28 mg/m³
	40 ppm
Notation	SS _C
Remarque	NIOSH, OSHA
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2024

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3) (7664-41-7)	
DNEL/DMEL (Travailleurs)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	6,8 mg/kg de poids corporel/jour
Aiguë - effets systémiques, inhalation	47,6 mg/m³
Aiguë - effets locaux, inhalation	36 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	6,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	47,6 mg/m³
A long terme - effets locaux, inhalation	14 mg/m³

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3) (7664-41-7)	
DNEL/DMEL (Population générale)	
Aiguë - effets systémiques, cutanée	68 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets systémiques, inhalation	23,8 mg/m³
Aiguë - effets systémiques, orale	6,8 mg/kg de poids corporel
Aiguë - effets locaux, inhalation	7,2 mg/m³
A long terme - effets systémiques,orale	6,8 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets systémiques, inhalation	23,8 mg/m³
A long terme - effets systémiques, cutanée	68 mg/kg de poids corporel/jour
A long terme - effets locaux, inhalation	2,8 mg/m³
PNEC (Eau)	
PNEC aqua (eau douce)	0,0011 mg/l
PNEC aqua (eau de mer)	0,0011 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau douce)	0,0068 mg/l
PNEC aqua (intermittente, eau de mer)	0,0068 mg/l

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.2. Équipements de protection individuelle

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Masque facial. Lunettes de sécurité avec protections latérales

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Utiliser un vêtement de protection résistant aux produits chimiques. EN 943-1. Chaussures de sécurité. EN ISO 20345

Protection des mains:

Gants résistants aux produits chimiques (selon la norme NF ISO 374-1 ou équivalent). EN 388. EN 511. Gants de protection en caoutchouc butyle. Gants de protection en Viton

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Masque à cartouche de type ABEK AXBEK (EN 14387)

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Autres informations:

Douches de sécurité. Fontaine oculaire.

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Gazeux
Couleur	: Incolore.
Apparence	: Gaz liquéfié.
Masse moléculaire	: 17,03 g/mol
Odeur	: Piquant(e).
Seuil olfactif	: 1 – 50 ppm
Point de fusion	: -78 °C
Point de congélation	: Non applicable
Point d'ébullition	: -33,5 °C
Inflammabilité	: Gaz inflammable.
Propriétés explosives	: Non explosif selon les critères CE.
Propriétés comburantes	: Non comburant selon les critères CE.
Limite d'explosivité inférieure	: 15,4 vol % Limite inférieure d'explosivité (LIE)
Limite d'explosivité supérieure	: 33,6 vol % Limite supérieure d'explosivité (LSE)
Point d'éclair	: Non applicable
Température d'auto-inflammation	: 651 °C
Température de décomposition	: 498 °C
pH	: Non applicable
Viscosité, cinématique	: Non applicable
Viscosité, dynamique	: Non applicable
Solubilité	: Produit très soluble dans l'eau. Eau: 520 g/l (20°C)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: 8571 hPa à 20°C
Pression de vapeur à 50°C	: 20320 hPa
Pression critique	: 113,53 bar
Masse volumique	: 638 kg/m³ produits liquides
Densité relative	: Non applicable
Densité relative de vapeur à 20°C	: 0,597
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Température critique	: 132,35 °C
----------------------	-------------

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Pas de données
Teneur en COV	: Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Réaction exothermique avec l'eau.

10.2. Stabilité chimique

Stable à température ambiante et dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable. Danger d'explosion en contact avec : Alcool, Halogènes (fluor, chlore, brome, iode), Aldéhyde acétique, Acide hypochloreux. Peut réagir violemment avec les oxydants.

10.4. Conditions à éviter

Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

10.5. Matières incompatibles

Acides. Certains plastiques, caoutchoucs et revêtements. or, argent, mercure. Attaque, en présence d'eau : Cuivre et ses alliages, zinc. Oxydants. Halogènes (fluor, chlore, brome, iode).

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par combustion ou par décomposition thermique (pyrolyse), libère : Hydrogène, Oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Inhalation:gaz: Toxique par inhalation.
Indications complémentaires : Risques d'œdème et d'arrêt respiratoire

ammoniac, anhydre (7664-41-7)	
DL50 orale rat	350 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 401 (Acute Oral Toxicity)
CL50 Inhalation - Rat	11,59 mg/l
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Corrosif. (méthode OCDE 404) pH: Non applicable
Indications complémentaires	: Provoque de graves brûlures
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque de graves brûlures oculaires pH: Non applicable
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Aucun effet de sensibilisation connu
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Pas d'effet mutagène
Cancérogénicité	: Pas d'effet cancérogène

ammoniac, anhydre (7664-41-7)	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	256 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
NOAEL (chronique, oral, animal/femelle, 2 ans)	284 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 453 (Combined Chronic Toxicity / Carcinogenicity Studies)
Toxicité pour la reproduction	: Pas d'effet mutagène. Pas d'effet tératogène
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Irritant pour les voies respiratoires

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3) (7664-41-7)	
NOAEL (oral, rat)	(méthode OCDE 422)
ammoniac, anhydre (7664-41-7)	
LOAEL (oral, rat)	750 mg/kg de poids corporel (OCDE 422)
NOAEL (oral, rat)	250 mg/kg de poids corporel
NOAEL (aigu, oral, animal/mâle)	250 mg/kg de poids corporel (OCDE 422)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Pas de données
Danger par aspiration	: Non applicable.

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3) (7664-41-7)	
Viscosité, cinématique	Non applicable

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission

11.2.2. Autres informations

Autres informations : SUR L'EXPOSITION/CONTACT CONTINU/RÉPÉTÉ : Toux. Irritation des voies respiratoires. Irritation du tissu oculaire. Rougeur du tissu oculaire. Possible inflammation des voies respiratoires. Difficultés respiratoires. Affection de la cloison nasale.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - eau : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Très toxique pour les organismes aquatiques.
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

ammoniac, anhydre (7664-41-7)	
CL50 - Poisson [1]	0,75 – 3,4 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CL50 - Poisson [2]	34 – 109 mg/l Test organisms (species): Pimephales promelas
CE50 crustacés 1	2,08 – 4,94 (Daphnia magna)
LOEC (chronique)	1,3 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '96 h'
NOEC (chronique)	0,79 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '96 h'
NOEC chronique poisson	1,2 mg/l Test organisms (species): Oncorhynchus gorbuscha Duration: '61 d'

12.2. Persistance et dégradabilité

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3) (7664-41-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.
ammoniac, anhydre (7664-41-7)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : La substance n'apparaît pas dans la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnue comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

- Autres effets néfastes
- : Peut causer des changements de pH aux systèmes écologiques aqueux. ODP (R-11=1)=0.
- Indications complémentaires
- : Aucun autre effet connu

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Recommandations pour le traitement du produit/emballage
- : Eliminer le produit conformément aux réglementations locales.
- Indications complémentaires
- : Détruire en installation autorisée. L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de dispositions législatives, réglementaires et administratives spécifiques, communautaires, nationales ou locales, relatives à l'élimination, le concernant.
- Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532)
- : 16 05 04* - gaz en récipients à pression (y compris les halons) contenant des substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA

ADR	IMDG	IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification		
UN 1005	UN 1005	UN 1005
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU		
AMMONIAC ANHYDRE	AMMONIAC ANHYDRE	Ammonia, anhydrous
Description document de transport		
UN 1005 AMMONIAC ANHYDRE, 2.3 (8), (C/D), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1005 AMMONIAC ANHYDRE, 2.3 (8), POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 1005 Ammonia, anhydrous, 2.3 (8), ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS
14.3. Classe(s) de danger pour le transport		
2.3 (8)	2.3 (8)	2.3 (8)
		
14.4. Groupe d'emballage		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement		
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles		

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

- Code de classification (ADR)
- : 2TC
- Dispositions spéciales (ADR)
- : 23
- Quantités limitées (ADR)
- : 0
- Code-citerne (ADR)
- : PxBH(M)
- Catégorie de transport (ADR)
- : 1
- Numéro d'identification du danger (code Kemler)
- : 268

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Panneaux oranges



Code de restriction en tunnels (ADR)

: C/D

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)

: 23

Quantités limitées (IMDG)

: 0

N° FS (Feu)

: F-C

N° FS (Déversement)

: S-U

Point d'éclair (IMDG)

: Non applicable

Transport aérien

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)

: Forbidden

Quantité nette max. pour quantité limitée avion

: Forbidden

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo

: Forbidden

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo

: Forbidden

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement

: Forbidden

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)

: Forbidden

Dispositions spéciales (IATA)

: A2

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

REACH Annexe XVII (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)	
Code de référence	Applicable sur
40.	R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3) ; ammoniac, anhydre

REACH Annexe XIV (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Réglementation POP (polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'ozone (1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Directive COV (2004/42)

Teneur en COV : Non applicable.

Directive Seveso (2012/18/UE, réduction des risques de catastrophes)

Seveso Indications complémentaires : Seuil bas (en tonnes) : 50
Seuil haut : (en tonnes) : 200
Règle d'addition : toxicité/inflammabilité/écotoxicité

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogue (273/2004)

Ne contient aucune substance soumise au Règlement (CE) 273/2004 du Parlement européen et du Conseil du 11 février 2004 concernant la fabrication et la mise sur le marché de certaines substances utilisées dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes.

15.1.2. Directives nationales

S'assurer que toutes les réglementations nationales ou locales sont respectées.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation chimique de sécurité a été effectuée pour cette substance ou ce mélange
Cf. scénario d'exposition

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Toutes les rubriques ont été modifiées par rapport à la version précédente.

Autres informations : Produit destiné uniquement à un usage industriel.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation : gaz)	Toxicité aiguë (Inhalation:gaz) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Flam. Gas 2	Gaz inflammables, catégorie 2
H221	Gaz inflammable.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Press. Gas (Liq.)	Gaz sous pression : Gaz liquéfié
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B

R-717 (AMMONIAC ANHYDRE NH3)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Texte complet des descripteurs d'utilisation	
ERC4	Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC5	Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
ERC6b	Utilisation d'un adjuvant de fabrication réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)
ERC7	Utilisation de fluides fonctionnels sur les sites industriels
ERC8b	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)
ERC8e	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)
ERC8f	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur)
ERC9b	Utilisation étendue du fluide fonctionnel (en extérieur)
PROC1	Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en œuvre dans des conditions de confinement équivalentes.
PROC13	Traitement d'articles par trempage et versage
PROC15	Utilisation en tant que réactif de laboratoire
PROC2	Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC20	Utilisation de fluides fonctionnels dans les petits appareils
PROC3	Fabrication ou formulation dans l'industrie chimique dans des processus fermés par lots avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes
PROC4	Production chimique où il y a possibilité d'exposition
PROC5	Mélange dans des processus par lots
PROC8a	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.
PROC8b	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées
PROC9	Transfert de substance ou préparation dans de petits conteneurs (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)
SU3	Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels
SU4	Fabrication de produits alimentaires
SU5	Fabrication de textiles, cuir, fourrure

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.